

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 27 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le vendredi vingt-sept mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de Saint Pardon de Conques s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence du maire Gilbert BLANGERO en séance ordinaire.

Date de convocation : 19 Mars 2015

Membres en exercice : 15

Membres présents : 9

Présents : Gilbert BLANGERO (maire), Jean-Claude LABBE, Séverine Delage, Philippe DUCASSE, Benoît GUERRERO (Adjoints), Julia LENEVEU, Fabrice REVUELTA, Jean-Philippe BAGUR, Jean-Baptiste PAING, Pascal MARTIN, (Conseillers Municipaux).

Excusés : François LENEVEU et Pascal Ruel

Non Excusés : Nathalie CHARBONNIER, Rachel BIER, Jérôme DESCHAMPS.

Secrétaire de séance : Benoît GUERRERO

Début de la séance : 20h35

Ordre du jour :

DELIBERATIONS :

- Vote des comptes administratifs 2014 (Budget de la commune) 2014
- Vote des comptes de gestion 2014
- Vote des affectations de résultats 2014
- Vote des trois taxes (Habitation, foncier et foncier non bâti) 2015
- Nomination d'un (e) délégué(e) au CCAS
- Convention d'honoraire projet passage sécurisé sur la RD224
- Signature du compte rendu du précédent conseil municipal

Questions diverses :

- Passage piétons devant l'école

- Salle de réunion pour les parents d'élèves avant et après les conseils de classe

I Délibérations

1 Vote des comptes administratifs 2014

Budget commune

Mr Le Maire présente les comptes 2014, pour le budget commune avec un résultat positif pour l'investissement de + 20 264,60 ; pour le fonctionnement de + 75 774,15 ; de + 96 038,75 pour l'ensemble. (voir tableau ci- dessous)

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		+36 361.20		+64 920.86		101 282.06
opérations	28 531.46	12 434.86	287 771.33	298 624.62	316 302.79	311 059.48
total	28 531.46	48 796.06	287 771.33	363 545.48	316 302.79	412 341.54
Résultats		20 264.60		+75 774.15		+96 038.75
Reste a réaliser	0.00				0.00	
Total cumulé	0.00	20 264.60		75 774.15	0.00	96 038.75
Résultat définitif		+20 264.60		+75 774.15		+96 038.75

Le résultat de l'exercice 2014 sur le budget commune et de 10 853.29 euros ci-dessus

Budget lotissement

LIBELLE	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	
Résultats		+70 787.18		+24 392.16		+95 179.34
Opération	0.00	0.00	1289.00	+51 000.00	1289.00	51 000.00
total	0.00	+70 787.00				
résultats		70 787.00		+74 103.16		+144 890.34
Reste a réaliser	0.00				0.00	
Total cumule	0.00	70 787.18		74 103.16	0.00	144 890.34
Résultats		70 787.18		74 103.16		+144 890.34

- Approbation des comptes administratifs 2014 : ci-dessus

Décision approuvée : vote à l'unanimité

2 Vote des affectations de résultat

-Approbation de l'affectation du résultat de fonctionnement en fonctionnement : avec un positif de + 75 774,15 pour la commune et de +74 103.16 pour le lotissement

Décision approuvée : vote à l'unanimité

3-Approbation des comptes de gestion 2014 lotissement

Décision approuvée : vote à l'unanimité

ps: L'affectation du compte d'investissement ne se vote pas.

4 Vote des trois taxes (Habitation, foncier et foncier non bâti)

Mr Le maire nous expose les anciens taux de taxe et nous propose de voter une augmentation de 2,5 %, en nous expliquant, que l'Etat se désengage de plus en plus, en nous donnant chaque année de moins en moins de dotation. Il évoque que cette augmentation servira juste à couvrir le désengagement de l'Etat et non à faire un bénéfice.

Mr Labbe propose de continuer à geler le taux de la taxe du foncier non bâti, en nous expliquant que cette taxe est déjà haute, et que cela est dû à une période où Saint Pardon de Conques n'avait pratiquement pas d'habitations, mais principalement que des terres non bâties.

Mr Guerrero propose de geler les trois taxes au moins cette année, et de continuer nos efforts d'économies, afin de prélever le moins possible nos habitants.

Mr Bagur propose de regarder sur les communes avoisinantes et en Sud Gironde, pour connaître le taux de taxation moyen.

Mr Guerrero répond à Mr Bagur que cela n'est pas une bonne méthode car, en effet les communes taxent par rapport à leurs dépenses, et leurs recettes. Nous n'allons pas nous baser sur ces dernières car elles peuvent être mal gérées, et donc voir leurs taux d'impositions grimper.

Mr Le Maire rappelle la baisse des dotations de l'Etat, et le montant de 2 000 euros que la commune devra payer en plus pour le SISS, par rapport à l'année précédente.

Vote de la taxe d'habitation de 12,63% à 12,94%

Décision approuvée

Pour : Gilbert BLANGERO, Jean-Claude LABBE, Philippe DUCASSE, Julia LENEVEU, Fabrice REVUELTA, Jean-Philippe BAGUR, Jean-Baptiste PAING, Pascal MARTIN

Contre: Séverine DELAGE et Benoît GUERRERO

Abstention: François LENEVEU

➤ Vote de la taxe foncière de 13,85% à 14,19%

Décision approuvée

Pour : Julia LENEVEU, Fabrice REVUELTA, Jean-Philippe BAGUR, Jean-Baptiste PAING, Pascal MARTIN, Gilbert Blangero, Jean-Claude Labbe, Philippe Ducasse

Contre: Séverine DELAGE et Benoît GUERRERO

Abstention: François LENEVEU

➤ Vote de la taxe foncière non bâti de 55,24% à 56,66%

Décision approuvée :

Pour : Philippe DUCASSE, Julia LENEVEU, Fabrice REVUELTA, Jean-Philippe BAGUR, Jean-Baptiste PAING, Pascal MARTIN

Contre: Gilbert BLANGERO, Jean-Claude LABBE et Benoît GUERRERO

5 Nomination d'un (e) délégué(e) au CCAS

Suite à la démission de Madame Rachel BIER du conseil municipal (dû à son déménagement), Monsieur le maire Gilbert BLANGERO propose à l'assemblée le remplacement de cette dernière.

Monsieur Pascal Martin se propose et le conseil municipal vote : **pour à l'unanimité**

6 Convention d'honoraire projet passage sécurisé sur la RD224

Monsieur le maire Gilbert BLANGERO propose de prendre Mr Philippe ESCANDE.

Effectivement, ce dernier nous a déjà fait l'avant-projet gratuitement, ainsi que d'autres dossiers. Jean Claude LABBE conforte Gilbert BLANGERO.

Décision approuvée : à l'unanimité

• Questions diverses :

Monsieur Benoît Guerrero évoque le passage de deux parents d'élèves, Madame NAVARRO et Madame CORPS, pour demander si le passage piétons devant l'école pourrait être repeint.

Monsieur LABBE Jean Claude informe que cette question sera évoquée lors de la prochaine réunion, en commission voirie, mardi 01 Avril 2015. Mr GUERRERO remercie ce dernier.

Madame NAVARRO et Madame CORPS demandent une salle de réunion, pour avant et après les conseils de classe.

Le conseil municipal **vote à l'unanimité** la disposition de la salle de réunion au-dessus de l'école, pour les parents d'élèves, pour six fois par an. Cette dernière étant à l'étage sans ascenseur, le conseil municipal prendra les mesures nécessaires pour changer de salle, pour la rendre accessible à tous, dans le cas de présence d'une personne à mobilité réduite.

• Subventions :

Monsieur le maire Gilbert BLANGERO évoque de nombreuses demandes de subventions, ce dernier les énonce.

Le conseil municipal vote la subvention pour l'association de chasse de Saint Pardon De Conques, hauteur de 600 Euros, comme l'année précédente. (Mr Bridet a écrit une lettre pour la demande de subventions, qui a été à la disposition des élus)

Le conseil municipal **vote la subvention** pour le Comice Agricole du Bazadais de 110,50€.

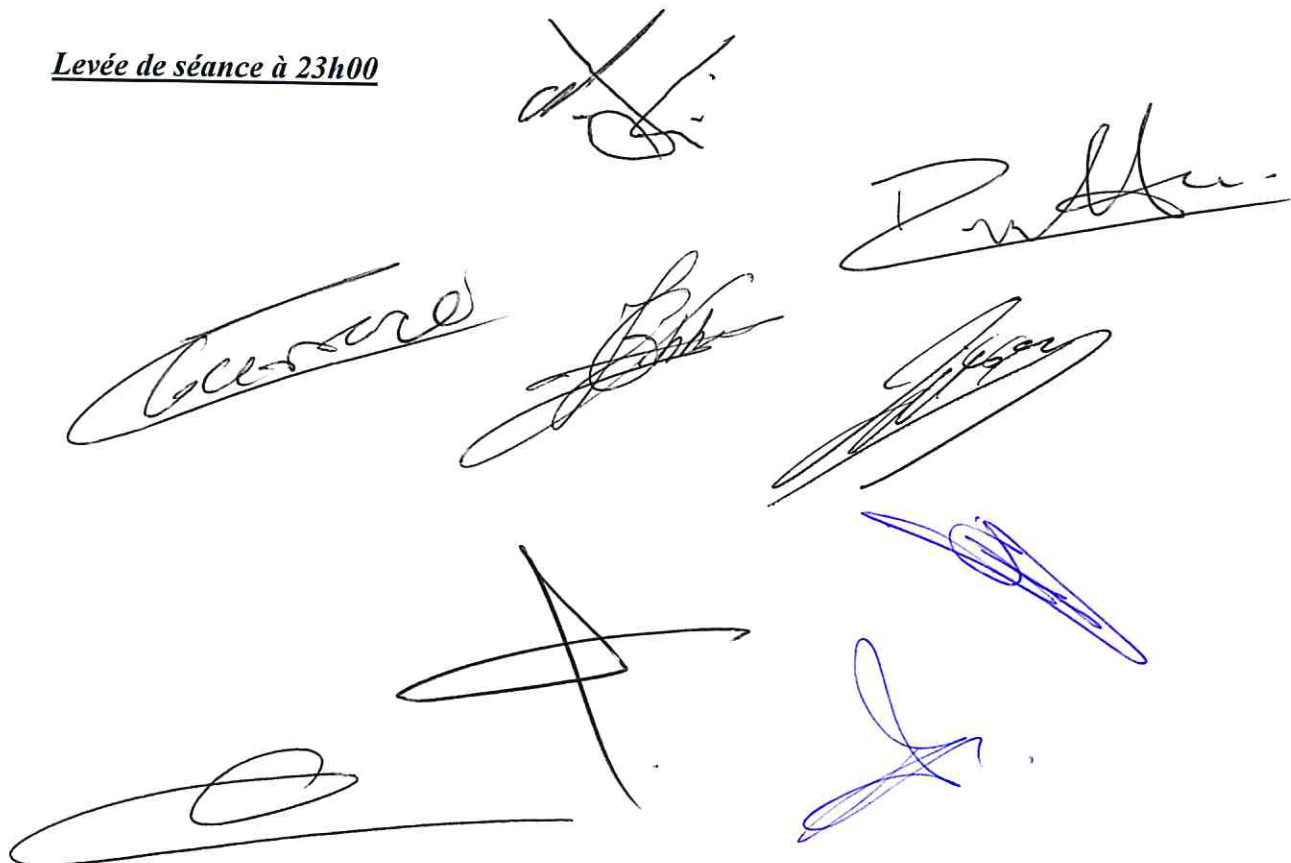
Pour : Jean-Claude LABBE, Fabrice REVUELTA, Gilbert BLANGERO, Pascal MARTIN

Contre : Philippe DUCASSE, Jean-Philippe BAGUR, Jean-Baptiste PAING, Benoît GUERRERO

Abstention : Julia LENEVEU, Séverine Delage, François LENEVEU

Suite à l'égalité, la voix du maire Gilbert BLANGERO est prépondérante, la subvention est donc acceptée.

Levée de séance à 23h00



The image displays several handwritten signatures in black and blue ink. At the top center is a signature that appears to be 'L.' with a large flourish. To its right is a signature that looks like 'P. H.'. Below these, there are several other signatures, some of which are more stylized and difficult to decipher. One signature on the left side is clearly 'Blangero'. There are also two blue ink signatures at the bottom right. The signatures are scattered across the page, suggesting they were written individually.